



ARRETE MUNICIPAL

N° 126/2026

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Scherwiller,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU** la demande du 3 octobre 20226 présentée par **Mme BRUNET Chloé, Présidente de l'association Les Stumbas de la Scherr à Scherwiller.**

A R R E T E

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, **l'association Les Stumbas de la Scherr sous la présidence de Mme BRUNET Chloé**, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion **du défilé de la St Martin, qui aura lieu dans la salle de la MJC située 1 place de la Libération à SCHERWILLER, le vendredi 13 novembre 2026 de 18h00 à 22h00.**

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- **Mme BRUNET Chloé** (stumbas.de.la.scherr@gmail.com)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
- Archivage Mairie

Scherwiller, le 15 octobre 2026
Le Maire,

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

67750 SCHERWILLER

tél: 03 88 58 33 33

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

Olivier SOHLER

